



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

ENTRE

Le ministère de la Culture,

Représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Ci-après désigné « la DRAC », ou « l'Etat »

ET

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon - Domaine de Valx - 135 route des Salles – Aups 04 360 Moustiers-Sainte-Marie

Représenté par Monsieur Bernard CLAP en sa qualité de président, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du 9 octobre 2024

Ci-après dénommée « Parc du Verdon »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La présente convention, qui fait suite à deux conventions pluriannuelles depuis 2017, est destinée à poursuivre et à développer la coopération engagée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc naturel régional (PNR) du Verdon sur les objectifs partagés d'aménagement, de développement culturel, d'attractivité, de participation des habitants et de développement durable des territoires ruraux.

Ainsi que l'a rappelé la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture a comme objectif l'accès, la participation et la contribution de tous à l'art et à la culture dans tous les territoires, en particulier dans les territoires prioritaires que sont les territoires ruraux. À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres d'art et de l'esprit, la participation de tous à la vie culturelle et artistique et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il est par ailleurs porteur d'une Stratégie ministérielle de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Les PNR sont des territoires exemplaires d'expérimentation des politiques publiques qui ont obligation de se développer en veillant à la qualité de leur aménagement et de leur vie culturelle, dans le respect de ce qui forme le socle de leur identité : leur patrimoine matériel et immatériel.

C'est la rencontre entre les objectifs du ministère de la Culture et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France ainsi que les potentialités et la richesse des expériences conduites par les PNR sur leur territoire qui justifient cette coopération régulièrement renouvelée. La complémentarité de leurs réseaux constitue des atouts essentiels pour répondre aux défis actuels de revitalisation, de transition écologique et de développement durable des territoires ruraux.

La culture est un acteur majeur de la transition écologique et contribue à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité.

D'un point de vue régional, le Parc du Verdon et la DRAC disposent depuis 2017 d'une convention de développement culturel qui a déjà été renouvelée une fois (deux conventions de 3 ans chacune). La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention cadre entre le ministère de la Culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux et s'appuie sur le bilan des précédentes conventions de développement culturel (voir bilan en annexe).

## ARTICLE 1 : Objectifs généraux de la convention

### **1.1. Favoriser les coopérations entre la DRAC et le Parc du Verdon**

À cet effet, sont encouragées notamment les actions suivantes :

- Mutualiser les expertises scientifiques, techniques, artistiques et culturelles des réseaux de la DRAC et du Parc du Verdon ;
- Construire une réflexion commune, à partir de bilans et de partage d'expériences, afin d'aboutir à des propositions dans les différents domaines énoncés à l'article 2 ;
- Accompagner les dynamiques territoriales en favorisant la coopération entre les acteurs et la participation des habitants ;
- Contribuer au décloisonnement des politiques culturelles par la mixité des approches et la transversalité des démarches en recourant à l'expérimentation et à l'innovation ;
- Inscrire les politiques culturelles dans une approche territoriale de soutien au développement rural et à la cohésion sociale, en cohérence avec les programmes interministériels de revitalisation des territoires ruraux (Agenda rural, programme Petites villes de demain et villages d'avenir) ainsi que le plan « culture et ruralité » Valoriser la culture et les initiatives locales ;
- Soutenir les acteurs et le maillage culturels de proximité ;
- Faciliter la mobilité des artistes, des œuvres et des publics ;
- Accompagner les porteurs de projet par une ingénierie adaptée.
- Inciter à des rapprochements et à la définition de programmes d'actions entre les Parc du Verdon et les partenaires, réseaux et structures culturels soutenus par la DRAC.

Les coopérations au niveau local ont vocation à se formaliser dans le cadre d'échanges d'informations, d'instances de concertation, de co-construction et de soutien à des projets et des conventions régionales entre les DRAC et les PNR ainsi qu'à des contractualisations infrarégionales (convention de développement culturel, 100 % EAC, contrats territoire - lecture, contrats de relance et de transition écologique ...) dont les PNR peuvent être signataires ou partenaires.

La participation des habitants, qui consiste à accéder, prendre part et contribuer, est un élément essentiel de la mise en acte des droits culturels.

À cet effet, les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention favoriseront la participation des habitants du Parc à la co-construction et à la réalisation de projets d'aménagement et de développement culturel du territoire ainsi que la sensibilisation des différentes parties prenantes aux méthodes d'implication.

**1.2 Renforcer le réseau des correspondants culture et éducation dans le Parc du Verdon** par l'organisation d'échanges, l'identification et la valorisation d'expériences innovantes, l'animation de projets collectifs et le développement de partenariats ;

**1.3 Capitaliser et diffuser les démarches et expériences du Parc du Verdon** par la production et la diffusion d'actes, de comptes rendus de séminaires, d'études, de recueils d'expériences innovantes ainsi que par l'organisation conjointe de séminaires et de journées professionnelles.

## ARTICLE 2 : Principaux axes de coopération

**Sont identifiées comme :**

Thématiques prioritaires :

- Archéologie,
- Patrimoines des gorges du Verdon dans le cadre du schéma d'interprétation (cf. Grand site de France en projet),
- Transmission des savoir-faire du patrimoine, et préservation / valorisation des « pépites » patrimoniales,
- Le changement climatique et le rapport de l'Homme à son environnement,
- Les paysages, préservation et valorisation,
- Le pastoralisme et patrimoine alimentaire alpin.

Approches prioritaires

- Démarches EAC – Education artistique et culturelle,
- Amélioration de la connaissance des patrimoines identitaires voir supra par le biais d'inventaires sur le patrimoine matériel et immatériel,
- Interprétation des patrimoines emblématiques,
- Résidence d'artistes en immersion dans un territoire et en interaction avec les habitants par le biais d'actions de médiation,
- Développement d'approches ethnologiques autour du patrimoine immatériel,
- Démarches participatives (passeurs du patrimoine, inventaires, savoir-faire, etc.).

## **2.1 L'aménagement, la préservation et la valorisation du cadre de vie**

L'aménagement, la préservation et la valorisation du cadre de vie constituent des éléments essentiels de l'attractivité et du développement durable des territoires ainsi que de la qualité de vie de leurs habitants et du vivre ensemble.

S'agissant de l'architecture, du patrimoine et de la qualité du cadre de vie, seront encouragées les actions suivantes :

- Poursuivre les collaborations initiées avec le SRA autour de programmes de médiation sur l'archéologie auprès des professionnels du territoire, des jeunes, des habitants, des élus. Parmi les nouvelles perspectives, il est envisagé une journée d'échange entre archéologues et naturalistes pour partager et faire converger les modes d'intervention sur les projets d'aménagement.

- Créer de nouveaux panneaux de valorisation du patrimoine bâti des communes du Parc dans la perspective de valoriser nos patrimoines, en particulier à la faveur de son extension, dans le cadre du renouvellement du label du Parc du Verdon 2025-2040.
- Effectuer un travail de mémoire autour de la crue du Verdon de 1994. Une étude ethno-historique a démarrée et s'accompagne de conférences et de l'édition d'une synthèse d'étude.
- Poursuivre le travail de sensibilisation des acteurs locaux aux savoir-faire traditionnels : formation des agents communaux, des artisans, des étudiants en BTP, en architecture, en paysage ; mise en place d'un centre de ressources.
- S'inscrire dans le déploiement d'un travail autour de la pierre sèche : inventaire du patrimoine sur le territoire, priorisation des édifices à restaurer, restauration d'édifices avec accompagnement du Parc du Verdon et dans le cadre potentiellement de chantiers participatifs, valorisation culturelle, participation au réseau régional.
- Envisager un travail sur le développement de filières de production de matériaux (pierre sèche, plâtre / gypse notamment) et de recyclage, s'inscrivant dans la poursuite du projet de valorisation du gypse mené ces dernières années. Ce type de projet dépassant l'échelle et les compétences du Parc, il s'agirait de travailler sur des partenariats.
- Poursuivre le travail d'accompagnement des communes pour la restauration dans les règles de l'art et la valorisation d'édifices bâtis traditionnels avec le soutien scientifique et technique de la DRAC PACA / CRMH pour les édifices protégés au titre des monuments historiques.
- Renforcer les liens entre le Parc et les services des UDAP et MH concernés, et permettre un soutien technique et financier sur différentes actions envisagées en matière d'intégration architecturale, paysagère et énergétique. Parmi les sujets :
  - Accompagnement des projets de construction de bâtiments agricoles (en phase amont de la demande d'autorisation d'urbanisme), notamment dans le secteur du Grand site de France en projet des gorges du Verdon, par le biais d'une instance partenariale associant les services instructeurs de l'Etat, des collectivités et du Parc.
  - Réalisation d'un guide pour l'intégration des panneaux solaires et photovoltaïques sur bâtiments techniques et économiques de grandes dimensions.
  - Organisation de permanences conseils en architecture, paysage et énergie pour accompagner les porteurs de projet privés et publics de construction, d'aménagement en phase amont des demandes d'autorisation d'urbanisme.
  - Partage au Parc du guide DRAC DREAL réalisé sur le développement du solaire en secteurs protégés, exprimant la position de ces services et donnant des préconisations d'intégration. Cela pourrait conduire à des collaborations sur des projets exemplaires en centres historiques et patrimonial.
  - Reconduite de l'observatoire photographique des paysages et valorisation auprès de différents publics afin de sensibiliser aux évolutions paysagères.

## **2.2 Le développement de la vie culturelle des territoires**

Le développement de la vie culturelle des territoires constitue un élément essentiel de leur attractivité tant pour leurs habitants que pour les touristes et contribue à la cohésion sociale en luttant contre l'isolement des populations anciennes et nouvelles et en favorisant leur rencontre.

À ce titre, il importe de :

- Soutenir les initiatives des acteurs culturels du territoire : poursuivre la présence renforcée par des dispositifs auprès de ces partenaires (associations, Pays d'Art et d'histoire, projets agri-culturels, tiers-lieux, ...).
- Dans le cadre de la convention de résidence de création et médiation sur l'année 2025/2026 signée entre la Région Sud, la DRAC et les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, maintenir et poursuivre le projet autour de la thématique « Terres de légendes ».
- Développer sur le domaine de Valx – maison du Parc, le long du sentier d'interprétation sur l'agriculture du Parc, des interventions artistiques (création, diffusion, visites littéraires, etc.).
- Mettre en place des projets d'EAC en s'associant aux partenaires culturels du territoire et au-delà afin d'aborder des thèmes différents chaque année et selon les publics:
  - Les écoles et collèges du territoire sur les thématiques prioritaires établies dans la convention ;
  - Les centres de loisirs autour de l'idée d'investir un sujet en confrontant des scientifiques et des artistes.
- Accompagner le Parc du Verdon à mobiliser le Pass'culture pour développer des actions en milieu scolaire.
- Accompagner et soutenir la mise en œuvre du projet culturel toute la durée de la convention autour des relations homme/environnement dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. L'idée est de mettre en récit la biodiversité pour renouer avec le vivant et d'accompagner les habitants à se projeter demain sur le territoire. Ce projet est à la croisée entre sciences et art.
- Soutenir l'initiative émergente du Parc des Passeurs de patrimoine par le biais de partage d'expériences, d'interventions, ...

## **2.3 Favoriser le développement du tourisme culturel durable**

Les actions menées conjointement en faveur du développement du tourisme culturel visent à cibler l'action du Parc du Verdon sur le Grand site des gorges du Verdon dont les travaux pour la labellisation sont en cours sur la période de cette convention. Il est donc envisagé les thématiques de travail suivantes :

- Conforter les actions en cours sur les années 2024 – 2025 :

- Programme de médiation autour de la valorisation des découvertes préhistoriques sur la vallée du Jabron avec la création de supports et de sentiers d'interprétation.
  - Nouvelle édition du livre « l'histoire des gorges du Verdon » de Jacques Cru augmentée avec l'ajout des nouvelles découvertes scientifiques.
  - L'initiation d'un programme culturel.
- Proposer des dispositifs de résidence artistique en immersion pour donner vie au schéma d'interprétation du Grand site en impliquant les habitants / visiteurs dans le processus de création. Ces créations ont pour ambition d'apporter une dimension culturelle en et hors saison, et doivent s'envisager sur les deux rives. Quelques sujets ciblés :
    - Création contemporaine sur la maison cantonnière de la Palud-sur-Verdon située au cœur de la réserve régionale de Saint-Maurin et éventuellement amorcer le travail autour des piles du pont du Galetas (rapprochement de l'IDBL et /ou le CAIRN).
    - Création de sentier thématique sur le belvédère de la Dent d'Aire et à Carajuan.
    - Déclinaison à penser autour de la notion de « prise », d'« accroche » mise en avant dans le schéma d'interprétation : escalade, de la verticalité, grimpe libre ; ...

### **ARTICLE 3 : Modalités de suivi**

Un comité de suivi est mis en place pour assurer la définition, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions menées au titre de la présente convention.

Il est composé de représentants de la DRAC PACA et du Parc du Verdon.

Il se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an (année N) pour :

- Faire le bilan des actions conduites au niveau national et local à l'année N-1 ;
- Définir un programme d'actions prioritaires à l'action N+1 ;
- Réorienter, le cas échéant, certains axes stratégiques ;
- Valoriser les bonnes pratiques.

### **ARTICLE 4 : Programme d'actions**

L'ensemble des services de la DRAC sont impliqués dans cette convention. La direction création, publics et territoires coordonne la mise en œuvre de la convention en interne.

Les pôles Diffusion des connaissances / Paysages, aménagements et territoire / Tourisme, et la Régie d'aménagement des sites naturels fréquentés sont impliqués dans cette convention. La commission culture du pôle diffusion des connaissances coordonne la mise en œuvre de la convention pour le Parc du Verdon.

Elle sera déclinée chaque année dans un programme d'actions proposé par le Parc du Verdon.

### **ARTICLE 5 : Moyens humains et financiers**

Afin de mettre en œuvre les objectifs de la convention, le Parc du Verdon et la DRAC s'engagent à mobiliser les moyens humains nécessaires tant au niveau national que régional.

Au vu du programme annuel d'actions que présentera le Parc, la DRAC conseillera et orientera vers les dispositifs appropriés.

#### **ARTICLE 6 : Bilan et évaluation**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation présentée au comité de suivi.

Cette évaluation portera sur la conformité des résultats par rapport aux objectifs et aux axes de coopération mentionnés de la présente convention.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, le Parc du Verdon en informe également la DRAC.

#### **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur, durée et modification**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour les deux parties pour une période de trois ans.

Elle peut être modifiée par avenant pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Fait à Marseille, le

Monsieur Christophe MIRMAND

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Bernard CLAP

Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon

*Annexe : bilan convention 2021 - 2023*